Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 046-284600012-20261002-DB2026104_4-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
SDIS LOT
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°4

BUREAU DU CASDIS
SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2026

CESSION À TITRE GRACIEUX DE 12 M³ D'ÉMULSEUR FLUORÉ À L'ASSOCIATION AIDE MÉDICALE ET CARITATIVE FRANCE-UKRAINE – RÉGULARISATION

Sur convocation du 28 septembre 2026, les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis vendredi 2 octobre 2026 à 16h, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

MEMBRES DE DROIT		
Pascal LEWICKI *Conseiller départemental LACAPELLE-MARIVAL Président du Conseil d'Administration du SDIS*	**Présent**	
Véronique CHASSAIN *Conseillère Départementale PUY-L'ÉVÊQUE*	**Présente**	**Visio**
Christian PONS *Maire de SOULOMES*	**Présent**	
Anne LAPORTERIE *Conseillère Départementale FIGEAC 2*	**Présente**	
Léa GUERRIERI *Vice-Présidente de la communauté de communes du Grand Figeac*	**Excusée**	

Assistaient également :
Colonel Patrick MAGRY, Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Madame Christine MACHADO ALVES

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la déliberation n° DC-20260609-5 du 9 juin 2026 portant sur les délégations accordées au bureau du CASDIS

Vu la déliberation n° DC-20260609-6 du 9 juin 2026 portant sur le règlement intérieur du bureau du CASDIS

Considérant Le SDIS du Lot détient un stock de 12 m³ d'émulseur fluoré de type SFPM C6 3/6 (fabricant Eau et Feu), théoriquement opérationnel pour lutter contre les feux d'hydrocarbure, mais désormais inutilisable du fait de la réglementation précitée. Ce stock a été récupéré après la dépollution confiée à la Sté Colas cet été. La Sté Colas était missionnée pour traiter les contenants (conteneurs et cuves des véhicules incendie) mais pas l'évacuation de l'émulseur. Ce stock constitue un déchet dangereux au sens de la règlementation européenne. Son élimination par une filière spécialisée et agréée est estimée à 22 000 € TTC, hors coûts de transport.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 046-284600012-20261002-DB2026104_4-DE

L'Association Aide Médicale et Caritative France-Ukraine (AMCFU), association loi 1901 (RNA W771015045, SIRET 807 957 477 00027), a sollicité le SDIS du Vaucluse pour la récupération à titre gratuit de ce type de produit. Elle le destine aux services de secours ukrainiens dans le cadre de ses missions humanitaires. Le SDIS 84 a fait échos de cette démarche auprès d'autres SDIS lors d'un séminaire technique, le SDIS du Lot ayant émis une option sur cette opportunité. En effet, l'Ukraine, confrontée quotidiennement à des feux d'hydrocarbures d'origine militaire, exprime un besoin urgent en agents extincteurs. Hors de l'Union Européenne, ce pays n'est pas soumis à la réglementation REACH.

L'émulseur, référencé dans le certificat de cession joint, est valorisé à 34 788 €, sur la base des factures d'acquisition. Le certificat prévoit un enlèvement par camion affrété par le bénéficiaire, à ses frais, ainsi que le transfert à l'association de la responsabilité de l'utilisation, du transport, du stockage et de la mise en service du produit à compter de la signature et du chargement.

Dans le schéma initial, l'opération devait se dérouler en septembre 2026 en concertation avec le SDIS du Gers. Ce dernier s'étant désisté, une nouvelle solution d'acheminement a été évoquée avec l'association avec la contrepartie d'être réalisée plus tôt : un convoi est affrété pour l'enlèvement de l'émulseur détenu par le SDIS de l'Hérault en date du 18 août 2026. Il fera un détour pour l'enlèvement du stock du SDIS du Lot.

La communication de la date du 18 août, liée strictement à la tournée du convoi, n'a pas permis de soumettre préalablement l'opération au Bureau. Or, en l'absence de signature du certificat de cession, l'opération ne pourrait se réaliser : la fenêtre logistique du convoi humanitaire serait perdue, sans certitude qu'une nouvelle occasion d'enlèvement mutualisé se présente, avant l'entrée en vigueur d'une nouvelle échéance au 23 octobre 2026 : date à laquelle le SDIS devra démontrer qu'il a éliminé ce stock.

Outre l'économie réalisée, cette cession libère les capacités de stockage nécessaires à l'accueil des nouveaux émulseurs sans fluor, accélère la mise en conformité réglementaire de l'établissement et s'inscrit dans le mouvement de solidarité des services d'incendie et de secours français envers l'Ukraine.

Compte tenu de cette urgence, et après proposition au directeur départemental adjoint, le Président du conseil d'administration a procédé à la signature du certificat de cession, sous réserve de la ratification de l'opération par le Bureau lors de sa plus proche séance.

Les membres du Bureau du CASDIS, après en avoir délibérés, approuvent :

- la cession à titre de don, au profit de l'Association Aide Médicale et Caritative France-Ukraine, de 12 m³ d'émulseur SFPM C6 3/6 pour une valeur estimative de 34 788 € ;
- la signature par le Président du conseil d'administration du certificat de cession, intervenue en amont de la présente séance et justifiée par l'urgence exposée ci-dessus ;
- l'autorisation la sortie de l'inventaire de l'établissement des biens correspondants.

Détail du vote :

Présents :	**04**
Votants :	**04**
Pour :	**04**
Contre :	**00**
Abstention :	**00**

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Cahors, le 2 octobre 2026

Le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours du Lot

Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter à compter de sa date de notification ou de publication.
Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 046-284600012-20261002-DB2026104_4-DE

АСОЦІАЦІЯ "МЕДИЧНА І БЛАГОДІЙНА ДОПОМОГА ФРАНЦІЯ-УКРАЇНА"

ASSOCIATION
AIDE MEDICALE & CARITATIVE
FRANCE-UKRAINE

CERTIFICAT DE CESSION DE MATÉRIEL À TITRE DE DON

Bénéficiaire : Association Aide Médicale et Caritative France-Ukraine
Adresse : 17 Rue Saint-Exupéry 78470 Saint- Remy-lès-Chevreuse
Numéro d'Identification SIRET : 80795747700027

Donateur :
Nom / Raison sociale : Service Départemental d'Incendie et de Secours de Lot (SDIS 46)
Adresse : 194, Rue Hauteserre_46 000 CAHORS
SIRET / SIREN (si applicable) : 284 600 012 00041

Date de cession : 18.08.2026

Matériel cédé à titre gratuit :

N°	Désignation	Marque / Modèle	N° de série	Quantité	État	Valeur estimative (€)
1	Emulseur	Eau et Feu/SFPMC6 3/6		2m³		5 664,00
2	Emulseur	Eau et Feu/SFPMC6 3/6		2m³		5 928,00
3	Emulseur	Eau et Feu/SFPMC6 3/6		1m³		2 880,00
4	Emulseur	Eau et Feu/SFPMC6 3/6		3m³		8 892,00
5	Emulseur	Eau et Feu/SFPMC6 3/6		1m³		2 880,00
6	Emulseur	Eau et Feu/SFPMC6 3/6		1m³		2 880,00
7	Emulseur	Eau et Feu/SFPMC6 3/6		2m³		5 664,00

Valeur totale estimative : 34 788,00 €
Nous attestons par la présente que le donateur susmentionné cède à titre gratuit à l'Association Aide Médicale et Caritative France-Ukraine le matériel décrit ci-dessus.

L'association accepte ce matériel en don et déclare qu'il sera utilisé exclusivement dans le cadre de ses activités et missions d'intérêt général, conformément à son objet social, notamment pour des actions humanitaires et médico-sociales.

La cession est réalisée sans aucune contrepartie financière ni matérielle.

Le donateur déclare être propriétaire légitime du matériel cédé. À compter de la date de signature du présent certificat et le chargement de don par le donateur dans un camion affrété par le Bénéficiaire, la responsabilité de l'utilisation, du transport, du stockage et de la mise en service du matériel est transférée à l'association bénéficiaire. Le donateur ne pourra être tenu responsable des dommages résultant de l'utilisation ultérieure du matériel.

A Saint- Remy-lès-Chevreuse, le 07.08.2026

Donateur :	Bénéficiaire : AMCFU Dmytro ATAMANYUK, président